



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
LAC D'AIGUEBELETTE

Conseil communautaire – Séance du jeudi 17 février 2022

Compte-rendu de séance

Sous la Présidence d'André BOIS,

Présents : MMES MRS ALLARD. BOIS. CHAON. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. ROULAND. RUBIER. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS CUCCURU (Pouvoir G. GROS). FRANCONY (Pouvoir F. TOUIHRAT). MANSOZ (Pouvoir C. TAVEL). MANTEL. TAIN (Pouvoir P. ROULAND). VANBERLVIET.

Le Président ouvre la séance à 18h30 au sein la Maison du lac

1. Approbation compte-rendu séance du 20 janvier 2022

Le Président, invite le conseil a délibéré pour approuver le compte-rendu de la séance du 20 janvier dernier.

Résultats du vote :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le compte-rendu de la séance du 16 décembre dernier.

2. Débat d'Orientation Budgétaire

Suite aux travaux de la commission « Finances » de la CCLA réunie le 11 février, Christophe VEUILLET présente le rapport de présentation (Voir document en annexe).

Synthèse / Budget général :

Montant des investissements connus à financer sur 2022 : 188 000€ TTC

Montant de fonds de roulement maximum mobilisable pour financer l'investissement : 78 000€

Montant de la capacité d'autofinancement pouvant être mobilisé pour financer l'investissement : 134 200€

=> Nécessité de mobiliser 110 000€ de la capacité d'autofinancement nette pour financer une partie des investissements prévus à moins de :

- d'échelonner les projets sur plusieurs exercices,
- trouver des financements complémentaires,
- recourir à l'emprunt (implique une augmentation récurrente des charges de fonctionnement),

Proposition de la commission « Finances »

- Maintien ou réduction des coûts des commissions thématiques afin de limiter l'impact sur la capacité d'autofinancement,
- Renforcement de l'équipe administrative de la collectivité,
- Poursuite du développement d'une politique de service à la population en lien avec le CIAS,
- 2022, année de préparation des dossiers relatifs à l'aménagement du plateau sportif, à la rénovation thermique du gymnase, à la création d'un pôle social, à l'aménagement de voies cyclables et à la redistribution des espaces du bâtiment de la Maison du Lac afin de pouvoir mettre ceux-ci en œuvre à compter de 2023/2024,
- Vigilance quant à la situation de l'hôtel Duport / obligations de la collectivité en termes de travaux de réhabilitation éventuels sur ce bâtiment,
- Etudier l'accompagnement du budget déchet par le budget général au regard des projets à porter.

Le Président invite les conseillers à s'exprimer sur ce rapport et les propositions émises :

André BOIS informe le conseil qu'à l'issue de la conférence des maires qui s'est tenue le 11 février dernier, un avis défavorable a été émis sur une éventuelle révision des attributions de compensations des communes destinée à dégager des marges financières supplémentaires pour la CCLA. Il précise par ailleurs que les maires ont fait valoir que :

- Le levier principal pour répondre aux besoins de financement de la CCLA reste la fiscalité,
- l'augmentation des participations des communes peut cependant être envisagée dans un cadre relevant, soit d'un accroissement des compétences de la CCLA, soit de portage de projets d'intérêt communautaire.

Pascal ZUCCHERO, concernant le dernier point de l'intervention d'André BOIS, considère que des projets tels qu'une augmentation des places de crèche ou une restructuration des CIAS pour porter de nouvelles compétences sociales... justifieraient de revoir les participations des communes tout en veillant à ne pas les mettre en difficulté au regard de leur CAF nette. Il rappelle la volonté déjà exprimée et validée par le conseil, de renforcer la politique sociale de la CCLA et d'autre part, il souligne la nécessité de renforcer le pôle administratif de la CCLA. La mise en œuvre de ces orientations nécessite bien évidemment d'estimer les coûts et que la CCLA soit en capacité de les supporter.

Claudine TAVEL confirme que les maires ont exprimé une opposition à l'augmentation des participations des communes en l'état mais que, dans l'hypothèse d'un développement des compétences ou mise en place de nouveaux services, un accord de principe a été donné pour étudier leur révision.

Pierre DUPERCHY interroge le Président sur le renforcement de l'équipe administrative et les économies que cela pourrait engendrer en réduisant le recours à des prestataires extérieurs ?

André BOIS souligne que le recrutement se justifie d'abord au regard de l'importance de la charge de travail des services de la CCLA et dans l'objectif de favoriser la spécialisation des missions (dissocier la partie technique de la partie administrative) pour gagner en efficacité. Il rappelle que la restructuration

envisagée porte sur la création d'un pôle financier « Facturation – Comptabilité -Marchés » qui permettra aussi à certains agents, par exemple au niveau du service « déchets », de se recentrer sur des compétences techniques, de disposer de plus de temps pour porter les projets prioritaires et éventuellement, d'intégrer de nouvelles missions actuellement portées par le directeur de la CCLA.

Pascal ZUCCHERO souligne que la création de ce pôle favorisera aussi le travail d'identification et de relance des impayés et permettra d'optimiser les rentrées d'argent liées au paiement des redevances.

Serge GROLLIER indique que le rapport de présentation ne prend pas en compte la participation à « Chartreuse Tourisme », à hauteur d'environ 12 500 €, qui deviendra effective dès lors que le territoire de la CCLA intègrerait le PNR de Chartreuse.

Claude COUTAZ considère que la CCLA engage beaucoup d'études ou a souvent recours à des bureaux d'études pour l'accompagner dans ses projets sans pour autant que cela génère « un retour sur investissement ». Il évoque notamment l'établissement régulier d'avenants sur certains marchés de travaux en lien avec des surcoûts d'opération.

Pascal ZUCCHERO et André BOIS disent ne pas comprendre le fondement de l'intervention de Claude COUTAZ. Pascal ZUCCHERO rappelle que le dernier avenant qui a été établi concerne la construction de la nouvelle station d'épuration et que celui-ci était négatif.

Christophe VEUILLET fait valoir ses inquiétudes considérant que la CCLA ne dispose pas de marges financières suffisantes pour pouvoir mener toutes les actions évoquées.

Serge GROLLIER a noté la volonté de développer les services à la population et notamment de renforcer le pôle social autour d'un renforcement du CIAS. Cependant il s'interroge sur les moyens financiers nécessaires et les dépenses de fonctionnement supplémentaires que cela générerait.

André BOIS rappelle aussi que le développement des services à la population, par exemple les crèches, répond aussi à un enjeu de maintien de certains emplois sur le territoire. Il évoque notamment les difficultés de recrutement de personnel pour l'EHPAD et souligne que ces services favorisent l'attractivité du territoire.

Il rappelle aussi qu'il s'agit aussi de choix politiques et d'une volonté affichée de renforcer les services à la population.

Gilles GROS considère que cette politique de renforcement des services à la population n'est pas nécessairement « budgétivore ». Il met en avant l'implication de l'élue référente dans la recherche de financement (exemples : Transport à la demande, livraison de colis alimentaires...) et souligne que des partenariats avec des acteurs privés peuvent être pertinents et présenter un réel intérêt en termes de qualité de service et de réduction des impacts financiers pour la collectivité.

DOB / Budget Assainissement :

Pascal ZUCCHERO souligne que le budget Assainissement est aujourd'hui « sain » avec des capacités de financement qui permettent d'engager les opérations inscrites au schéma directeur d'assainissement. Cependant, la vision prospective de ce budget doit tenir compte de la baisse très importante des subventions sur les investissements, de l'augmentation des charges liées au fonctionnement du service et de la nouvelle

STEP, de la nécessiter de provisionner des montants suffisants pour le renouvellement du patrimoine et de faire face à certaines évolutions réglementaires qui pourraient avoir un impact sensible (par exemple les évolutions pressenties sur les règles d'épandage des boues d'épuration).

Dans ce contexte, il informe le conseil que la commission « Assainissement » a prévu une actualisation de la modélisation économique sur le fonctionnement du service à travers la réalisation, en 2022, d'une étude de prospective financière et tarifaire.

DOB / Budget Déchets :

Christophe VEUILLET informe le conseil que les recettes de fonctionnement présentées ne sont pas justes car sous-évaluées en raison d'un problème informatique dans la remontée des données de collecte des bacs. Ce problème a été identifié par le service « Déchets » et le prestataire en charge du logiciel de facturation. Les erreurs seront corrigées et les abonnés concernés recevront une facture complémentaire de régularisation.

Compte-tenu des investissements à prévoir pour le passage au « tout collectif », aux augmentations des contrats d'exploitation, à l'évolution des consignes de tri, à l'augmentation des tarifs de traitement pratiqués par Savoie déchets.... Christophe VEUILLET indique que l'équilibre du budget ne pourra être atteint en l'état et nécessitera de mobiliser le fonds de roulement.

André BOIS considère que l'augmentation des tarifs sera nécessaire. Il fait valoir que le niveau des redevances est aujourd'hui assez faible comparativement à la plupart des collectivités environnantes. Par ailleurs, il propose que soit étudié un abondement du budget général pour financer le passage au « tout collectif » considérant que ce projet qui intègre la mise en place de containers semi-enterrés, relève aussi de la politique de valorisation du territoire et de préservation des paysages.

Claudine TAVEL rappelle qu'à l'époque de la Taxe sur les OM, la grande majorité des foyers payait des montants largement supérieurs mais sans en avoir véritablement conscience puisque la TOM était prélevée avec la taxe sur le foncier bâti.

Gilles GROS considère qu'il ne faut surtout pas remettre en question l'existence de la redevance incitative.

Pascal ZUCCHERO rappelle que la redevance doit permettre de couvrir les dépenses de fonctionnement du service et que l'augmentation des tarifs semble nécessaire et en grande partie en raison des charges d'exploitation de la déchetterie notamment.

DOB / Budget SOUGEY

Christophe VEUILLET fait valoir que le budget du Sougey retrouve un équilibre, les recettes de fonctionnement permettant de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

3. Ancien hôtel du port (commune de St-Alban de Montbel) / DIA et préemption portant sur la vente d'un appartement



André BOIS expose les éléments suivants :

Exposé du contexte juridique général :

L'article 75 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoyait un transfert automatique des polices spéciales de l'habitat au président d'EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'habitat.

Ce transfert a eu lieu à l'expiration des délais d'opposition et de renonciation de droit commun qui suivaient l'élection du Président de l'EPCI.

Suite aux dernières élections, aucun maire des communes membres ne s'étant opposé au transfert de cette compétence dans le délai de 6 mois qui suit l'élection du Président de la CCLA, celui-ci dispose donc de fait de cette compétence qui intègre :

- La police spéciale des établissements recevant du public (ERP) à usage total ou partiel d'hébergement exercée par le maire au nom de la commune (En Savoie, à priori aucun établissement de ce type)
- La police spéciale de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation, exercée par le maire au nom de l'Etat
- La police spéciale des bâtiments menaçant – ruine, exercée par le maire au nom de la commune

Suite au drame qui s'est produit à Marseille avec l'éboulement le 5 novembre 2018 d'un immeuble ancien causant la mort de huit personnes, les préfets ont dans chaque département, demandé à leurs services de faire le point sur la situation à l'échelle des collectivités. Ainsi, la CCLA a été contacté par la DDT pour recenser les arrêtés de péril.

C'est dans ce cadre que Mme Christel CONDEMINE (DDT) avait repris contact avec en 2019 avec la maire de St-Alban de Montbel puis avec les services de la CCLA, pour faire le point sur un dossier concernant le bâtiment dit de l'ancien Hôtel DUPORT qui avait été vendu en 2004 par la CCLA à la société SOGERE.

Historique et rappel de la situation du bâtiment dit ancien Hôtel du Port (commune de St-Alban de Montbel) :

Le bâtiment qui avait été acheté par le SMALA a été revendu par la CCLA en 2004 au prix de 31 800 € à la société SOGERE qui l'a rénové avant de vendre l'immeuble par plateau à charge pour les acquéreurs de les transformer en appartement.

Rq : La société SOGERE a été liquidée en 2009 (Mrs Gilles et Philippe GRANGEAT).

Suite à des travaux réalisés par certains particuliers et notamment la démolition en 2008 de murs porteurs, il a été constaté des phénomènes d'affaissement.

En 2010, le syndic de la copropriété a mandaté le BE structure KEOPS afin de réaliser un diagnostic qui conclut à la nécessité de reprendre structurellement la partie du bâtiment visitée (planchers qui ne sont pas aptes à reprendre les charges appliquées par la mise en place de chapes béton, modification de maçonnerie incomplètes, balcons présentant des dysfonctionnements etc...). Remarque : Cette visite n'a pu être que partielle.

En 2011 : Approbation en AG du syndic, de la réalisation de travaux nécessaires à la sécurité des personnes et d'une étude des renforts à mettre en œuvre pour consolider le bâtiment. Etude confiée à KEOPS.

Mai 2012 et juin 2012 : Courriers d'un des copropriétaires puis du Syndic pour alerter le maire sur le fait qu'aucune des mesures n'a été engagée et qu'il n'avait pas été possible de recouvrer les fonds nécessaires auprès des copropriétaires. Le syndic demande au maire de saisir le TGI.

Juillet 2012 : Après réunion avec la DDT, le maire saisit le TA pour désignation d'un expert.

Juillet 2012 : L'expert conclut à un péril imminent uniquement pour un des appartements et à la nécessité de réaliser une étude par un BET structure.

A l'issue : Le maire de la commune n'a pas produit d'arrêté de péril. Les planchers présentant un affaissement ont été étayés par le propriétaire concerné pour traiter le risque imminent.



En novembre 2016, le cabinet GRAILLAT est devenu syndic de la copropriété.

Compte-tenu des transferts de pouvoir de police, la CCLA a donc « hérité » de cette situation qui, sur le plan technique et administratif, n'avait quasiment pas évolué depuis 2010.

L'action menée par la CCLA :

En 2019, les services de la DDT ont demandé au Président de la CCLA, de saisir le TA pour demander la désignation et l'intervention (sous 48h00) d'un expert afin de réaliser un nouveau diagnostic et de caractériser le péril considérant qu'en 7 ans, la situation s'est certainement dégradée.



Une expertise a été réalisée en novembre 2019 par le cabinet d'architecte Jean-Luc PETITHOMME. Cette expertise conclue à un péril imminent nécessitant notamment :

- La sécurisation des fenêtres / garde-corps
- L'interdiction d'accès à certains balcons en bois depuis deux appartements
- La nécessité d'engager 3 études :
 - une étude de sol par un géotechnicien incluant la reconnaissance des fondations des ouvrages en place et notamment des terrasses béton,
 - un relevé par un géomètre de la façade Nord-ouest et la mise en place de cibles pour connaître l'inclinaison de la façade et mesurer son évolution,
 - le diagnostic structure préconisé dans les rapports précédents de Mrs SIMON et DUPUIS et du BET KEOPS.

En janvier 2020, le Président de la CCLA a donc pris l'ensemble des arrêtés de péril imminent nécessaires. Ceux-ci ont été affichés et communiqués à toutes les parties concernées.

A l'issue, il a été constaté la réalisation partielle des travaux de sécurisation et l'absence d'engagement des études qui avaient été demandées au Syndic dans un délai de 4 mois suivant la prise des arrêtés.

Lors de la dernière réunion qui s'est tenue le 9 février dernier en présence des services de l'Etat, du maire de St-Alban de Montbel et du cabinet GRAILLAT, il en ressort les éléments suivants :

- Sur les huit appartements, deux occupants sont présents de manière permanente. Une occupante est présente de manière temporaire.
- Certains propriétaires sont difficilement joignables voire introuvables et ne répondent plus aux sollicitations du Syndic.

- Un propriétaire ne paye plus les sommes dues au syndic et l'appartement pourrait faire l'objet d'une saisie judiciaire. Il pourrait en être de même pour un autre propriétaire d'appartement.
- Le syndic n'a pu recueillir les fonds nécessaires pour engager les études. Seule une démarche a été engagée pour mandater le cabinet AIXGEO afin de mettre en place un suivi de la façade Nord-Ouest mais le coût de la prestation est supérieur aux fonds collectés et par ailleurs se pose la question de l'accessibilité aux appartements pour la pose de cibles.
- Le coût total des trois études est estimé entre 40 000 et 50 000 € HT.
- En cas de carence / défaillance, la responsabilité et la charge de ces études incombent à la CCLA. Cette responsabilité porte sur la réalisation des études mais aussi des travaux à réaliser à l'issue. Vue la situation du bâtiment et les premiers éléments d'expertise, il apparaît certain que ces travaux de reprise structurelle seraient nécessairement très importants et coûteux.

A ce stade, il a été proposé que :

- le cabinet GRAILLAT dans un délai d'un mois, sollicitera les devis d'études auprès des cabinets spécialisés,
- à l'issue, une réunion sera organisée avec l'ensemble des propriétaires pour faire le point sur la situation et exposer les conséquences potentielles et le risque d'aboutir à une décision d'interdiction d'habitation. Cette réunion doit aussi permettre d'évaluer les modalités visant au rachat de l'ensemble des biens.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de la ZAD du lac d'Aiguebelette, la CCLA a été destinataire, le 11 janvier dernier, d'une DIA concernant la vente d'un appartement propriété du Crédit Immobilier de France Développement pour un montant de 10 000 € plus frais d'acte (Pas de frais d'agence). Le bien avait déjà été mis en vente en 2019 au prix de 32 000 €.

Dans le contexte exposé ci-avant et dans l'objectif de reprendre la propriété des biens, il est proposé au conseil communautaire de faire acte de préemption.

Résultats du vote :

- POUR : 25
- CONTRE : 1, Daniel TAIN
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve de préempter la vente de l'appartement propriété du Crédit Immobilier de France.

4. Convention cadre d'objectifs et de moyens CCLA - AEL

André BOIS rappelle que la relation partenariale entre la CCLA et le CS AEL est encadrée par une convention cadre d'objectifs et de moyens.

Cette convention rappelle les missions du CS AEL, les compétences de la CCLA en matière sociale, les objectifs partagés et les engagements de chacune des parties.

Celle-ci a été établie pour une durée de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Dans ce contexte et dans la perspective de la préparation d'une nouvelle convention cadre qui prendra effet à compter de 2023, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le renouvellement de la convention 2018-2021 pour une année (2022).

Résultats du vote :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le renouvellement de la convention 2018-2021 pour une année (2022).

5. Embauche d'un garde saisonnier / Réserve Naturelle Régionale.

Patrick ROULAND rappelle que compte-tenu des niveaux de fréquentation du lac d'Aiguebelette et du retour d'expérience des premières années de gestion de la Réserve naturelle Régionale du Lac d'Aiguebelette, il a été décidé en 2021 de recruter un garde saisonnier de la Réserve au regard des éléments suivants :

- L'intervention des gardes de la réserve s'effectue dans un contexte très particulier caractérisé par un nombre d'infractions et de verbalisations important, des interventions parfois « tendues » au cours desquelles leur intégrité physique peut être mise en danger,
- Une insuffisance du renforcement estival régional assuré par l'ONF (non adapté à ce contexte spécifique),
- L'importance de bénéficier d'un appui des services de gendarmerie et de créer des complémentarités avec leurs interventions.

Dans ce cadre, il est proposé pour la saison d'été 2022 comme cela a été le cas en 2021, de renforcer le service de garderie en créant un poste de garde saisonnier complémentaire et en recrutant une personne d'expérience ayant déjà dû intervenir dans des contextes semblables à celui du lac d'Aiguebelette.

Le garde saisonnier sera recruté par la CCLA pour la période allant du 9 mai au 9 septembre sur un grade d'adjoint technique avec une rémunération calculée par référence aux indices du grade de recrutement.

Son poste sera intégralement financé par la Région dans le cadre de la gestion de la réserve.

Il est proposé que sa rémunération se compose du traitement de base, calculé par référence à l'indice brut 401 (Indice majoré 363) du grade d'adjoint technique et du régime indemnitaire (RIFSEEP/IFSE) pour un salaire net de 1552€/mois.

Dans ce cadre, le conseil communautaire est invité à délibérer sur le recrutement d'un agent contractuel qui exercera les fonctions d'« écoparde », dans le grade d'adjoint technique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité du 9 mai au 9 septembre 2022 inclus, dans les conditions de rémunérations présentées précédemment.

Claudine TAVEL interroge Patrick ROULAND sur les raisons motivant d'avancer le recrutement d'un mois par rapport à 2021 et souligne l'impact financier.

Patrick ROULAND répond que le coût du poste est intégralement pris en charge par la Région dans le cadre de la gestion de la Réserve et par ailleurs, qu'il est nécessaire d'avancer ce recrutement afin que le garde saisonnier soit pleinement opérationnel dès les premiers week-ends de juin qui sont souvent les plus fréquentés.

Résultats du vote :

- POUR : 26
- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le recrutement d'un garde saisonnier pour la période allant du 9 mai au 9 septembre 2022.

6. Lancement d'une étude de programmation / Aménagement du plateau sportif de Novalaise

Pascal GENTIL rappelle que la reprise, par la CCLA, de la gestion du plateau sportif de Novalaise, a été approuvée par le conseil communautaire, le 18 novembre 2021. L'Agence Alpine des Territoires (AGATE) a réalisé un état des lieux / recensement des équipements sportifs du territoire de la CCLA ainsi qu'un recensement des besoins exprimés par les associations locales. Il en est ressorti une attente importante autour du renforcement du pôle de Novalaise intégrant l'aménagement du plateau sportif (besoin exprimé par les clubs de basket, de hand-ball et d'athlétisme afin de pouvoir disposer d'un équipement de type halle sportive, abritée de la pluie et éclairée). Par ailleurs, le gymnase et plateau sportif sont « fortement » utilisés par les collégiens (Collège de Novalaise situé en proximité immédiate du gymnase) et il conviendra de tenir compte des attentes et besoins du collège en lien avec le conseil départemental de la Savoie.

Dans ce contexte, la Commission Sports a donc souhaité lancer une consultation afin de désigner un programmiste spécialisé dans le domaine des infrastructures sportives qui, sur la base des besoins exprimés et des équipements en place sur le secteur de Novalaise, élaborera, en lien avec les élus, un programme chiffré et planifié d'aménagements. L'étude doit permettre d'analyser le site envisagé, de recueillir l'ensemble des besoins, les principes qui doivent présider en matière d'implantation, d'organisation fonctionnelle, de les synthétiser et de produire un programme complet, chiffré, et cohérent à l'attention des élus de la CCLA.



A cet effet un cahier des charges a été élaboré afin de pouvoir consulter directement trois, au maximum quatre, cabinets spécialisés.

Claude COUTAZ s'interroge sur l'utilisation de ce plateau sportif, à savoir si celle-ci sera réservée uniquement aux clubs et associations ou est-ce que des particuliers pourront utiliser les installations ?

Pascal GENTIL répond que cela n'est pas encore défini et que ce point reste à étudier. Il souligne que cela est par contre difficilement envisageable pour l'activité football.

André BOIS précise qu'il ne s'agit pas de faire de cet espace une aire de jeux mais qu'il y aura certainement des possibilités pour des personnes extérieures, d'utiliser une partie des équipements.

Daniel TAIN (Via Patrick ROULAND possesseur de son pouvoir) rappelle l'importance d'intégrer un volet environnemental dans cette étude et de bien prendre en compte l'objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver la démarche et le lancement d'une consultation suivant le cahier des charges joint au présent déroulé.

Résultats du vote :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le lancement d'une étude de programmation conformément au cahier des charges présenté en séance.

7. Exploitation de la déchetterie – Reprise en régie de la gestion du haut de quai

André BOIS informe le conseil que la Commission déchets a étudié la possibilité d'une reprise en régie du gardiennage de la Déchetterie à Novalaise à compter du 1^{er} mars 2022, date de renouvellement du marché d'exploitation.

La modification de ce mode de gestion permettra d'adapter au plus juste ce service public au besoin des usagers.

Ce changement permettra notamment d'ouvrir la déchetterie 8h de plus par semaine pour un coût identique pour la collectivité.

Suite à cette reprise, il est prévu de réorganiser les services de la CCLA, avec notamment le changement d'affectation d'un agent technique titulaire de la fonction publique en poste au sein du service technique de la CCLA depuis 2012.

Celui-ci passerait d'agent des services technique à agent de la déchetterie gérée par la Communauté de communes (SPIC Déchets).

Ce changement d'affectation aura parallèlement pour effet le recrutement permanent d'un nouvel agent titulaire pour les services techniques de l'établissement.

De plus, un agent actuellement employé par l'entreprise gestionnaire de la déchetterie sera repris par la CCLA dans le cadre d'un contrat de droit privé à temps non complet. Ce contrat sera identique à celui dont bénéficie l'agent à ce jour.

Le conseil est invité à délibérer pour approuver la reprise de la gestion de quai de la déchetterie en régie.

Résultats du vote :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve la reprise de la gestion de quai de la déchetterie en régie.

8. Convention avec la ligue contre le cancer / Revente du verre collecté

Christophe VEUILLET informe le conseil qu'une rencontre s'est tenue en août 2021 entre la CCLA et la Ligue contre le cancer pour évoquer un partenariat entre les 2 structures.

La ligue a ainsi exposé son engagement depuis de nombreuses années dans le soutien des collectivités pour favoriser le geste de tri pour la collecte du verre.

En retour, la Ligue contre le cancer développe des partenariats financiers avec les différentes collectivités du territoire de Savoie.

Ainsi dans le cadre de cette convention, la Communauté de communes reversera au Comité de Savoie de la Ligue contre le cancer une partie des recettes issues de la collecte du verre.

D'après les termes de la convention, une somme de 3,05€ sera reversée pour chaque tonne de verre collectée sur le territoire.

Cet argent est attribué pour l'aide à la recherche et l'aide aux malades dans le département, ainsi qu'aux campagnes de prévention, d'information et de promotion du dépistage.

Cette subvention sera versée à chaque trimestre durant la durée du partenariat.

La convention est signée pour 1an et est renouvelée par tacite reconduction à la date anniversaire.

Le conseil est invité à délibérer pour approuver le projet de convention et autoriser le Président à la signer.

Résultats du vote :

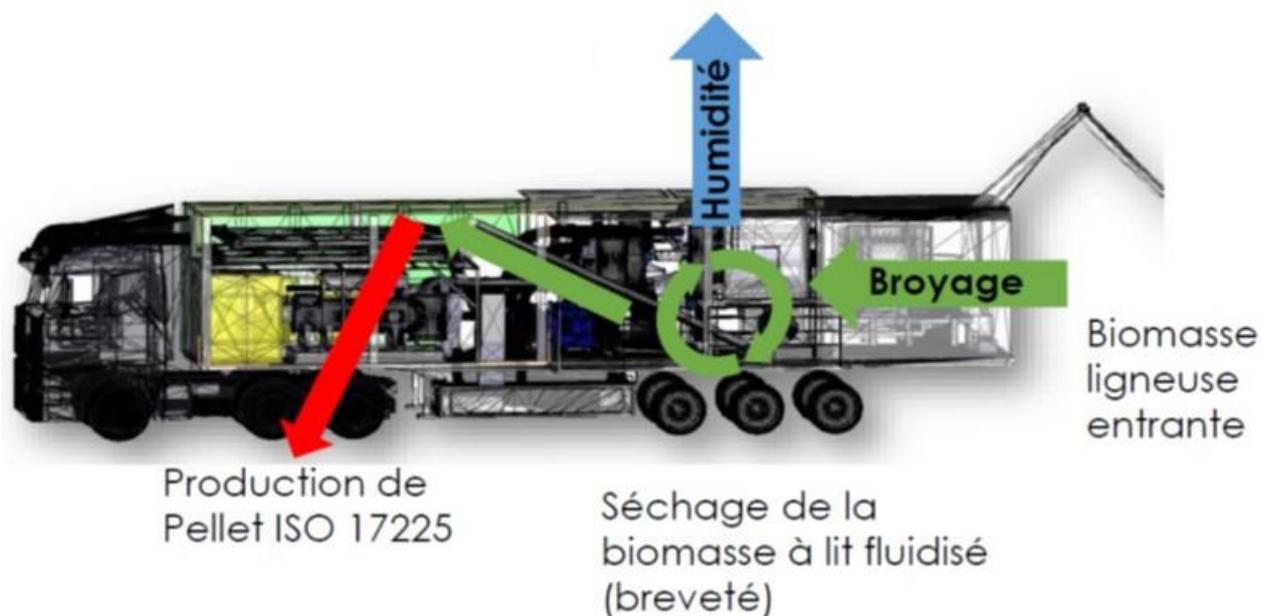
- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le projet de convention et autoriser le Président à la signer

9. Projet de création d'une unité mobile de fabrication de pellets / Accompagnement CCLA

Pour ce point, Marie-Lise MARCHAIS quitte la séance et ne participe ni aux débats ni au vote.

André BOIS informe le conseil que M. Thibaud MARCHAIS a présenté à la commission « Déchets » de la CCLA, son projet de développement d'une unité mobile (camion) de fabrication de pellets à partir de la reprise de broyats de déchets verts.



A cet effet, M. MARCHAIS travaille en partenariat avec un cabinet d'ingénierie basé en Suisse qui a développé le process.

Sa société a prévu d'investir dans la mise en place d'un pilote qui sera basé en Savoie. Le modèle recherché repose sur le principe de l'économie circulaire.

Le projet a été labellisé par le pôle de compétitivité Xylofutur et la technologie est quant à elle, labellisée par la fondation Solarimpulse.

La société doit maintenant, d'une part, travailler les aspects techniques et étudier notamment les modèles de granulation, et d'autre part, étudier les modèles économiques et en particulier la relation à mettre en place avec les fournisseurs dont les collectivités (propriété des déchets, responsabilité, relation financière multipartites associant du privé et du public...).

Sur le premier volet relatif au financement de la technologie et du pilote, des aides ont été sollicitées auprès de l'ADEME et de la Région.

Concernant le deuxième volet, le coût de l'étude qui doit être réalisée par un juriste est de 10 000 €. Comme vu avec Armelle DEVINANT, au regard des enjeux et du caractère novateur du projet, cette étude serait éligible au programme Leader de l'APS. Cependant, le déclenchement de l'aide Leader ne peut se faire sans un financement public.

A cet effet et compte-tenu de l'intérêt potentiel du projet pour la CCLA au regard de la gestion des déchets verts sur le territoire, le Bureau a proposé d'allouer une subvention de 1 000 € pouvant déclencher une aide complémentaire de 4000 € au titre des fonds Leader.

Le conseil est invité à délibérer pour approuver l'attribution de cette subvention.

Résultats du vote :

- POUR : 24 (-1)
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1, Daniel TAIN

=> Le conseil communautaire approuve l'attribution d'une subvention de 1000 € pour soutenir le projet de M. Thibaud MARCHAIS.

10. Plage d'Aiguebelette / Redevance délégataire

André BOIS rappelle que lors de la réunion de bilan de saison 2021, M. LEMAT, exploitant de la plage d'Aiguebelette, avait fait valoir des difficultés financières notamment imputables à la baisse de fréquentation (mauvaises conditions météorologiques) et sollicité une révision de sa redevance.

A l'issue de cette rencontre, la CCLA a demandé à AGATE, un examen de son bilan d'exploitation ainsi qu'une analyse juridique des conditions de renégociation des DSP au regard du code de la commande publique. Ce travail a fait ressortir :

- Un écart très important entre le compte prévisionnel d'exploitation et le bilan d'exploitation qui semble en partie lié à l'organisation de M. LEMAT.
- L'impossibilité de renégocier les conditions financières compte-tenu du cadre réglementaire et du risque de modifier les conditions de la mise en concurrence initiale.

En conséquence et après avis du Bureau, la demande de M. LEMAT a été rejetée.

A l'issue, M. LEMAT, a pris note de ce refus et a sollicité via son conseil, un échéancier pour le versement des sommes dues (16 589,73 € dont 12 000 € de part fixe et 4589,79 € de part variable) étalé sur trois ans : 5 500 € au 1^{er} octobre 2022, 5 500 € au 1^{er} octobre 2023 et 5589,73 € au 1^{er} octobre 2024.

Cette proposition a reçu un nouvel avis défavorable du Bureau.

Par courrier en date du 27 janvier, M. LEMAT a fait valoir que ce refus entraînerait le dépôt de bilan de sa société. Aussi, il a sollicité que soit réexaminée sa demande d'échéancier tout en précisant qu'il rechercherait pour l'année 2022, des pistes d'optimisation de son chiffre d'affaires.

Dans ce contexte, le Bureau a proposé de valider l'échéancier proposé par M. LEMAT : 5 500 € au 1er octobre 2022, 5 500 € au 1er octobre 2023 et 5589,73 € au 1er octobre 2024.

Le conseil est invité à délibérer pour approuver cet échéancier.

Résultats du vote :

- POUR : 24
- CONTRE : 1, Daniel TAIN
- ABSTENTION : 1, Claude COUTAZ

=> Le conseil communautaire approuve l'échelonnement proposé des sommes dues par M. LEMAT au titre de sa redevance 2021.

11. Avances sur subvention CIAS et Office de Tourisme

En tant que Présidente de l'OT PLA, Patricia CHAO quitte temporairement l'assemblée et ne participe pas aux débats et vote concernant ce point.

Stéphanie WALDVOGEL présente les propositions d'avances sur subvention :

- CIAS/Avance sur subvention

Afin de permettre le mandatement des factures du CIAS et des salaires des mois de février et mars 2021 dans l'attente du versement par la Caisse d'Allocations Familiales du 1er acompte de la Prestation de Service Unique, il est proposé au conseil communautaire de voter le versement d'une avance sur subvention de 80 000 €.

Résultats du vote :

- POUR : 25 (-1)
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le versement d'une avance sur subvention de 80 000 € au CIAS.

- OTPLA/Avance sur subvention

En tant que Présidente de l'OT PLA, Patricia CHAO quitte temporairement l'assemblée et ne participe pas aux débats et vote concernant ce point.

Afin de pouvoir verser le premier acompte de la subvention destinée à l'Office de Tourisme du Pays du Lac d'Aiguebelette avant le vote du budget, il est proposé à l'assemblée de voter une avance sur subvention d'un montant de 30 000€.

Résultats du vote :

- POUR : 25 (-1)
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le versement d'une avance sur subvention de 30 000 € à l'OT PLA

12. Débat sur la protection sociale des salariés de la CCLA

Stéphanie WALDVOGEL rappelle que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prise pour l'application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025 (2024 pour la Fonction publique d'Etat), à l'instar du secteur privé, de participer à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire santé des agents, sauf pour les employeurs qui disposent d'une convention de participation en cours au 1er janvier 2022. Ce qui est le cas de la CCLA concernant la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance, pour qui l'obligation s'appliquera à la fin de la convention de participation, soit en 2028.

Cette obligation de prise en charge va s'appliquer progressivement pour les employeurs territoriaux :

- dès le 1er janvier 2025 pour la participation à la prévoyance (2028 pour la CCLA),
- au 1er janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.

Cette ordonnance introduit également l'organisation obligatoire au plus tard le 18 février 2022 d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Pour rappel, la protection sociale complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident alors que la protection sociale complémentaire pour la prévoyance est destinée à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès.

Concernant la CCLA, lors de la séance du 21 octobre 2021 le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la CCLA à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 et a accordé pour financer la couverture du risque « Prévoyance », une participation financière à hauteur de 15€ par mois et par agent aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité.

Après débat, le conseil communautaire n'émet pas de propositions particulières et complémentaires aux dispositions déjà mises en place.

Points d'information

- Plateforme de stockage et de broyage des déchets verts

Claudine TAVEL, Maire de Novalaise, a exprimé le souhait de trouver un site d'implantation alternatif à celui prévu au sein de la zone du Goutier.

A cet effet, en concertation avec le Président de la commission Déchets, Christophe VEUILLET, il a été proposé en Bureau d'étudier la possibilité d'implanter cette plateforme derrière le cimetière de Novalaise et à cet effet, de lancer une étude de faisabilité.



Lors de la séance, il est constaté après analyse des contraintes, que cette alternative peut difficilement être envisagée pour des raisons notamment de circulation et d'accès des engins.

Claudine TAVEL fait savoir qu'elle a identifié deux autres terrains situés sur Marcieux pour être étudiés. Pascal ZUCCHERO et Christophe VEUILLET font valoir que ces deux terrains, compte-tenu de leur localisation et leur utilisation, ne peuvent répondre aux exigences techniques pour aménager une plateforme de stockage / broyage de déchets verts.

André BOIS considère qu'il ne s'agit pas de refaire encore une fois le débat en séance du conseil. Dans l'instant, le choix du terrain de la zone du Goutier a été validé et reste donc l'option prioritaire.

Si d'autres terrains venaient à être proposés par les communes en présentant des avantages par rapport à cette solution, le choix du site pourrait alors être réétudié.

Il rappelle enfin l'urgence d'aménager un site en complément de celui de Dullin.

- **Politique habitat – Démarche proposée par le SMAPS**

Le SMAPS a organisé sa politique Habitat par le biais de 3 contrats successifs "OPAH" qui ont permis de rénover, adapter, isoler des habitations ciblées de part les revenus modestes des propriétaires, l'adaptation de logements/ vieillissement, d'insalubrité, ou de « passoires énergétiques ».

La dernière OPAH a permis de rénover quelques 400 logements entre 2013 et 2019.

Le SMAPS souhaite relancer une politique Habitat et a mandaté le cabinet "Ville vivante" pour mener un diagnostic et proposer des scénarios d'accompagnement en fonction d'objectifs plus ou moins ambitieux et ouvrant des droits à de l'accompagnement en ingénierie à tous les publics.

Les élus de la CCLA présents à ces rencontres, le bureau de la CCLA, considèrent qu'il faut continuer à aider les publics cibles d'une OPAH traditionnelle, ouvrir si possible au public "fragile" et surtout que des moyens soient trouvés pour que les centres bourgs, qui regroupent une forte proportion de logements vacants ou détériorés, soient au cœur de la politique Habitat. Par contre, l'ouverture et l'investissement dans de l'ingénierie pour tout public quel que soit les revenus ne doit pas être retenu.

- **Questions diverses**

Réunion d'information / Projet ferroviaire Lyon Turin

A l'initiative d'élus de Novalaise, M. Louis BESSON, ancien ministre du logement et initiateur du projet, est venu présenter en séance publique au sein de la Maison du lac le 10 février dernier, les différentes options de tracé et les enjeux du projet.

Les élus présents lors de cette réunion font remonter la qualité de l'intervention et la qualité des débats.

Gilles GROS rapporte que M. BESSON a fait valoir que, lors de la saisine des collectivités par l'Etat pour solliciter un avis sur les scénarios proposés, certains éléments d'information n'ont pas été remontés et notamment la question de l'état d'avancement des procédures de DUP. Ainsi, il a souligné que ces procédures ont été finalisées pour le tracé passant sous l'Epine mais que rien n'aurait été engagé pour les deux autres scénarios qui semblent avoir été priorisés. Ainsi, il considère que dans l'hypothèse où le tracé retenu ne serait pas celui de la solution bitubes passant sous l'Epine et arrivant sur Chambéry, la réalisation de ce projet pourrait prendre une dizaine d'années de retard.

Gilles GROS dit regretter que le positionnement des collectivités et notamment celui de la CCLA, ait été pris sans disposer de ces informations.

Pascal GENTIL dit entendre les remarques émises par Louis BESSON mais fait savoir qu'il serait très étonné que le Préfet ait pu saisir les collectivités sans que la question de l'avancement des procédures concernant la maîtrise foncière, n'ait été abordée voire réglée compte-tenu de l'impact potentiel sur les délais de mise en de cette opération.

Prochain conseil le jeudi 17 mars 2022, 18h30, Maison du lac.

Le Président,
André BOIS

Secrétaire de séance,
Ludovic Ayot, Directeur CCLA





RAPPORT PREALABLE AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires, qui seront traduites dans le budget primitif 2022.

BUDGET GENERAL

Situation financière de la CCLA fin 2021

Fonctionnement	Réalisé 2021
Dépenses (A)	3 223 963.71
Recettes (B)	3 283 146.15
Résultat fin 2021 (B)-(A) hors report	59 182.44

Excédent F 2020 (C) à reporter	408 411.15
Résultat F 2021 (B)-(A)+(C)=(D)	467 593.59

Résultat global 2021	78 321.71
-----------------------------	------------------

CAF brute =	273 502.59 €
CAF nette ou épargne nette =	121 113.82 €

Investissement	Réalisé 2021
Dépenses (A)	1 078 945.02
Recettes (B)	647 885.16
Résultat Inv fin 2021 (B)-(A) hors report	-431 059.86

Déficit Inv 2020 (C) à reporter	0.00
Affectation du résultat	41 787.98
Résultat Inv 2021 (B)-(A)+(C)=(D)	-389 271.88

Montant des annuités 2021/capital emprunts : 152 388.77€

Fonds de roulement fin 2021 : **78 321.71 €** (Excédent global = résultat de fonctionnement + résultat d'investissement)

Capacité d'autofinancement (CAF) nette dégagée en 2021 : **121 114€**

(= (Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement) - Montant du capital des emprunts à rembourser 152 400€)

Le Fonctionnement

Bilan 2021 du coût par commission thématique et comparaison avec les années antérieures :

Service	Coûts - Réalisé 2019	Coûts - Réalisé 2020	Coûts - BP 2021	Coûts - Réalisé 2021	évolution 2020/2021	Commentaire
Affaires Scolaires	-18 138.01 €	-17 919.55 €	-25 850.00 €	-19 460.53 €	-1 540.98 €	
Agriculture	-3 100.00 €	-7 211.38 €	-6 000.00 €	-3 800.00 €	3 411.38 €	
Assainissement	-6.12 €	-5.17 €	0.00 €	-69.20 €	-64.03 €	
Communication	-10 406.77 €	-7 032.79 €	-13 225.00 €	-17 557.75 €	-10 524.96 €	2021 lettres infos supl
Culture	-91 590.57 €	4 565.74 €	-52 335.55 €	-59 851.71 €	-64 417.45 €	2020 Leader rendre visible 40 989€ en décalage
Déchets	-486.81 €	-349.21 €	0.00 €	235.23 €	584.44 €	
Mobilité transition énergétique	37 660.20 €	-2 610.23 €	-23 000.00 €	-2 347.04 €	263.19 €	2019 subv FDTP/parkings Nances
Economie/Tourisme	-90 827.34 €	-72 603.46 €	-85 628.00 €	-90 344.32 €	-17 740.86 €	Etude surfréquentation -Nettoyage estival sanitaires publics
ERASMUS Cit'Art	90 250.47 €	-57 297.81 €	-3 521.50 €	10 188.87 €	67 486.68 €	2021 titres Regards Croisés 19 680€ - 2019 179 000€/avance Cit ART
COOPERATION EUROP	-52 266.63 €	33 223.13 €	-35 997.80 €	-50 355.98 €	-83 579.11 €	D EXPLOR 36 446 et frais pers
LAC	41 127.98 €	51 842.72 €	36 400.00 €	68 742.17 €	16 899.45 €	2021 : +20 000€ recettes Droits navig
LAC RNR	82 300.43 €	8 994.71 €	4 800.00 €	-57 666.20 €	-66 660.91 €	RNR en attente 2e acpt 2020 60262.73€ 2ème acpt 2021 75 228.12€
Maison du Lac	-289.32 €	-4 969.77 €	5 000.00 €	614.22 €	5 583.99 €	2020 PORTE SALLE OT
Projet de territoire	-23 021.84 €	-1 043.06 €	-5 000.00 €	0.00 €	1 043.06 €	

Service	Coûts - Réalisé 2019	Coûts - Réalisé 2020	Coûts - BP 2021	Coûts - Réalisé 2021	évolution 2020/2021	Commentaire
Secours	-217 404.16 €	-207 190.91 €	-216 096.42 €	-212 632.51 €	-5 441.60 €	
Services techniques	-218 150.14 €	-125 601.57 €	-223 249.09 €	-221 403.23 €	-95 801.66 €	2020 FDTP Atelier 82 500€ + 2020 année COVID moins de dépenses (3m ASA)
Social	-157 214.77 €	-173 212.48 €	-202 817.11 €	-189 159.01 €	-15 946.53 €	ABS 10 888€
Multi-accueil	-80 172.24 €	-119 562.07 €	-123 813.00 €	-122 523.59 €	-2 961.52 €	CEJ non perçu sur 2021 : 8 089€
Sougey	-14 071.64 €	-60 136.87 €	-7 500.00 €	-2 794.68 €	57 342.19 €	
Sport	-78 576.59 €	-81 416.56 €	-98 775.11 €	-98 862.54 €	-17 445.98 €	Rénovation terrain foot honneur 11275€ Etude besoin équipt sportifs 3300€ + Elec
Urbanisme	4 248.37 €	0.00 €	-12 500.00 €	-1 526.55 €	-1 526.55 €	Etude besoins patrimoine CCLA
ZA	-47 015.36 €	-3 520.21 €	-2 810.12 €	-2 811.59 €	708.62 €	2019 remboursé subv au budget ZA
Amort, ICNE, provi créances douteuses	-154 425.41 €	-161 900.25 €	-234 552.36 €	-231 464.65 €	-69 564.40 €	Charges amortissements + 60651€ en 2021 - Prov créances douteuses : pas d'incidence
CCLA	1 274 534.66 €	1 238 992.77 €	1 309 328.75 €	1 364 029.19 €	125 036.42 €	
Excédent exercice (hors report)	272 958.38 €	234 035.72 €		59 178.37 €		

CAF nette	175 000.00 €	123 000.00 €		121 113.00 €
------------------	---------------------	---------------------	--	---------------------

Après retrait des 179
000€/Cit ART

Incidence du projet de loi de finances 2022 pour le budget 2022 de la CCLA : + 9 200€

- Baisse de la dotation de compensation évaluée à 2% de la dotation 2022 → soit environ 4 000€ de recettes en moins,
- Maintien de la dotation d'intercommunalité,
- Augmentation de la participation de la CCLA au Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) estimée à 5% par prudence → soit environ 6 300€ de dépenses supplémentaires,
- Recettes fiscales :
L'augmentation des bases fiscales peut-être estimée à 2.2% et devrait générer mécaniquement 19 500€ de recettes supplémentaires.
- La fraction de TVA versée en 2022 en compensation du produit de la TH sur les résidences principales, sera identique à celle perçue en 2021.
Un rattrapage sera effectué début 2023, une fois connu le montant national de TVA 2022 :
 - en cas de dynamique haussière, un complément de fraction TVA 2022 sera versé,
 - en cas de dynamique baissière, aucune reprise ne sera réalisée (le montant de fraction perçu au titre de l'année 2021 correspond à un plancher de versement pour les années ultérieures).

Charges nouvelles 2022 :

- Renforcement de l'équipe administrative : 50 000€/an
- Mise en place du service de consultance architecturale 6000 TTC€/an

→ Impact minimum sur la capacité d'autofinancement nette 2022 : 46 800€

Subvention de fonctionnement 2020 à percevoir sur 2022 : 60 000€

Resteraient comme autofinancement pour les projets d'investissement : 121 000€ - 46 800€ + 60 000 = 134 200 €

L'investissement : prévision des dépenses et recettes d'investissement 2021 et besoin de financement

• Contraintes liées aux projets d'investissement : 492 979 € TTC

- Aménagement parkings bases de loisirs Sougey et Aiguebelette et conteneurs semi-enterrés autour du lac :
 - ⇒ Coût prévisionnel : 308 542€ dont 94 808€ seront pris en charge par le budget déchets (Dépenses : 860 500€ TTC financés à minima à 56%)
- Aménagement sanitaires publics autour du lac :
 - ⇒ Coût prévisionnel : 68 345€ (Dépenses : 232 700€ TTC financés à 64%)
- Panneaux/sanitaires publics :
 - ⇒ Coût prévisionnel : 5 900€ (Dépenses : 20 200€ TTC financés à 85% du HT/ALCOTRA)
- Voies cyclables (Etudes avant-projet) :
 - ⇒ Coût prévisionnel : 18 000€ (Dépenses : 36 000€ TTC financés à 50%) (provision)
- Valorisation sentiers randonnées (opération sur 3 ans commencée en 2020) :
 - ⇒ Coût prévisionnel 2022 : 28 000 € (Dépenses : 48 000€ TTC financés à 50% du montant HT)
- Espace de trail :
 - ⇒ Coût prévisionnel 2022 : 12 000 € (Dépenses : 71 000€ TTC financés à 80% du montant HT par la Région et le Département)
- Réhabilitation et aménagement du plateau sportif Commune de Novalaise/Etude de programmation :
 - ⇒ Coût prévisionnel 2022 : 18 000€
- Valorisation des palafittes/Etude de programmation et autres :
 - ⇒ Coût prévisionnel 2022 : 15 000€ (30 000€ TTC financés à 50%/Leader)
- Grenant :
 - ⇒ Coût prévisionnel 2022 : 14 000€ (42 000€ TTC financés à 80% du montant HT)
- Bâtiment « Duport » / St Alban-de-Montbel/Péril imminent : 100 000€ TTC (provision)

Soit un coût d'investissement de **492 979 € TTC**.

- En contrepartie de ces investissements la CCLA percevra le Fonds de compensation TVA (FCTVA) à hauteur de 16.404% des montants TTC des investissements éligibles réalisés, soit ici environ 205 000€ de recettes

→ Soit un coût d'investissement de 287 979€, déduction faite des subventions connues et du FCTVA.

- **Recettes sur investissements 2019 en attente de versement sur 2022 :**
 - Solde subvention Leader /cheminement piétonnier et acquisition bateau électrique : **100 000€**

N.B. : Recette de FCTVA 2021 non perçue / investissements non éligibles (Piquetages, ...) : 68 000€

→ **Montant d'investissements connus restant à financer en 2022 : 288 000€ - 100 000€ = 188 000€ TTC**

- **Part du fonds de roulement mobilisable pour l'investissement :**

Le montant des projets d'investissement prévus pour 2022 dépasse le montant du fonds de roulement.

Leur financement nécessitera à la fois de mobiliser la totalité du fonds de roulement et une partie de la capacité d'autofinancement.

Synthèse :

Montant des investissements connus à financer sur 2022 → **188 000€ TTC**

Montant de fonds de roulement maximum mobilisable pour financer l'investissement → **78 000€**

Montant de la capacité d'autofinancement pouvant être mobilisé pour financer l'investissement → **134 200€**

→ Nécessité de mobiliser 110 000€ de la capacité d'autofinancement nette pour financer une partie des investissements prévus

A moins de :

- d'échelonner les projets sur plusieurs exercices,
- trouver des financements complémentaires,
- recourir à l'emprunt (implique une augmentation récurrente des charges de fonctionnement),

Proposition de la commission :

La commission propose :

- Le maintien ou réduction des coûts des commissions thématiques afin de limiter l'impact sur la capacité d'autofinancement,
- Le renforcement de l'équipe administrative de la collectivité,
- La poursuite du développement d'une politique de service à la population en lien avec le CIAS,
- Que 2022 soit une année de préparation des dossiers relatifs à l'aménagement du plateau sportif, à la rénovation thermique du gymnase, à la création d'un pôle social, à l'aménagement de voies cyclables et à la redistribution des espaces du bâtiment de la Maison du Lac afin de pouvoir mettre ceux-ci en œuvre à compter de 2023/2024,
- De rester vigilant quant à la situation de l'hôtel Duport / obligations de la collectivité en termes de travaux de réhabilitation éventuels sur ce bâtiment,
- D'étudier l'accompagnement du budget déchet par le budget général.

Pour rappel, tableau des remboursements pluriannuels des emprunts (intérêts + capital) :

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS à compter de l'exercice 2022

Budget Budget CCLA

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
20091	ZONE D' ACTIVITES DU GOUTIER	21 942.44	21 942.44	21 942.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
20111	BATIMENT LAMPADOR	18 980.31	18 980.31	18 980.31	18 980.31	18 980.31	18 980.31	18 980.31	18 980.31	18 980.31	0.00
20121	MAISON DU LAC ET MICRO CRECHE	33 214.68	33 214.68	24 911.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
20122	MAISON DU LAC - MICRO CRECHE	32 761.68	32 761.68	32 761.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
20131	INVESTISSEMENTS 2013	17 505.84	17 505.84	17 505.84	17 505.84	17 505.84	17 505.84	13 129.38	0.00	0.00	0.00
20132	INVESTISSEMENTS 2013 2	17 374.00	17 374.00	17 374.00	17 374.00	17 374.00	17 374.00	17 374.00	4 343.47	0.00	0.00
20141	EXTENSION MULTI ACCUEIL LEPIN	5 736.70	5 736.70	5 736.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
20191	CONSTRUCTION ATELIER SERVICES	17 362.00	17 362.00	17 362.00	17 362.00	17 362.00	17 362.00	17 362.00	17 362.00	17 362.00	17 362.00
Total budget Budget CCLA		164 877.65	164 877.65	156 574.17	71 222.15	71 222.15	71 222.15	66 845.69	40 685.78	36 342.31	17 362.00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Situation financière fin 2021

Fonctionnement	Réalisé 2021
Dépenses (A)	609 102.15
Recettes (B)	804 347.60
Résultat fin 2021 (B)-(A) hors report	195 245.45

Excédent F 2020 (C) à reporter	597 053.40
<b style="color: #008080;">Résultat F 2021 (B)-(A)+(C)=(D)	<b style="color: #008080;">792 298.85

Résultat global 2021	813 583.27
-----------------------------	-------------------

Restes à réaliser 2021 solde (R-D)	41 883
------------------------------------	--------

CAF brute =	325 975 €
CAF nette ou épargne nette =	261 629 €

Investissement	Réalisé 2021
Dépenses (A)	755 267.11
Recettes (B)	768 890.61
Résultat Inv fin 2021 (B)-(A) hors report	13 623.50

Déficit Inv 2020 (C) à reporter	-643 108.76
Affectation du résultat	650 769.68
<b style="color: #800080;">Résultat Inv 2021 (B)-(A)+(C)=(D)	<b style="color: #800080;">21 284.42

Montant des acomptes de subventions/construction STEP restant à percevoir sur 2022 : **406 832€**

Département	42 002 €
Agence de l'Eau 1^{ère} aide	183 866 €
Agence de l'Eau 2^{ème} aide	140 964 €
DETR	40 000 €
TOTAL	406 832 €

BUDGET ANNEXE DECHETS

Situation financière fin 2021

Fonctionnement	Réalisé 2021
Dépenses (A)	719 294 €
Recettes (B)	688 508 €
Résultat fin 2021 (B)-(A) hors report	-30 787 €

Excédent F 2020 (C) à reporter	98 508 €
Résultat F 2021 (B)-(A)+(C)=(D)	67 721 €

Résultat global 2021	81 891 €
-----------------------------	-----------------

Restes à réaliser 2021 solde (R-D)	-360
------------------------------------	------

CAF brute =	2 673 €
CAF nette ou épargne nette =	-8 118 €

Investissement	Réalisé 2021
Dépenses (A)	28 730 €
Recettes (B)	42 900 €
Résultat Inv fin 2021 (B)-(A) hors report	14 170 €

Déficit Inv 2020 (C) à reporter	-6 076 €
Affectation du résultat	6 076 €
Résultat Inv 2021 (B)-(A)+(C)=(D)	14 170 €

Suite à un problème informatique, le montant de la redevance/2^{ème} semestre 2021 est inférieur aux prévisions 2021. Le complément sera intégré sur l'exercice 2022.

Budget annexe Déchets - Comparatif dépenses et recettes de fonctionnement des exercices 2019 - 2020 – 2021

Dépenses	2019	2020	2021
Chapitre 011 - Charges à caractère général	523 967.99 €	516 218.77 €	563 978.05 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	89 540.00 €	85 816.00 €	90 356.00 €
Chapitre 65 - Autres de charges de gestions courantes	293.94 €	4 150.12 €	3 594.56 €
Chapitre 66 - Charges financières	1 646.50 €	1 286.41 €	944.60 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	4 514.13 €	231.51 €	13 256.26 €
Chapitre 68 - Dotations aux dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	4 264.64 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert	36 276.27 €	41 645.00 €	42 900.38 €
	656 238.83 €	649 347.81 €	719 294.49 €

Recettes	2019	2020	2021
Chapitre 70 - Ventes de produits, prestations de service	508 299.79 €	553 854.03 €	513 007.43 €
Chapitre 74 - Subvention d'exploitation	81 488.57 €	85 329.79 €	99 458.71 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestions courantes	55 268.96 €	28 748.16 €	65 960.35 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	5 124.38 €	4 938.13 €	641.06 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	9 440.00 €	9 440.00 €	9 440.00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	73 339.00 €	71 620.75 €	98 507.54 €
	732 960.70 €	753 930.86 €	787 015.09 €

Résultat de fonctionnement	76 721.87 €	104 583.05 €	67 720.60 €
-----------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------

BUDGET ANNEXE SOUGEY

Situation financière fin 2021

Fonctionnement	Réalisé 2021
Dépenses (A)	88 012.23
Recettes (B)	191 455.86
Résultat fin 2021 (B)-(A) hors report	103 443.63

Excédent F 2020 (C) à reporter	0.00
Résultat F 2021 (B)-(A)+(C)=(D)	103 443.63

Résultat global 2021	5 789.08
-----------------------------	-----------------

CAF brute =	103 606 €
CAF nette ou épargne nette =	62 199 €

Investissement	Réalisé 2021
Dépenses (A)	62 367.81
Recettes (B)	16 528.44
Résultat Inv fin 2021 (B)-(A) hors report	-45 839.37

Déficit Inv 2020 (C) à reporter	-75 570.76
Affectation du résultat	23 755.58
Résultat Inv 2021 (B)-(A)+(C)=(D)	-97 654.55

Bilan des redevances perçues/baux commerciaux et DSP de la base de loisirs du Sougey :

	Recettes	Dépenses
Auberge (hors part variable)	30 000 €	2 950 €
Camping	63 604 €	363 €
Plage	67 087 €	49 091 €
TOTAL	160 691 €	52 404 €